



Edito

Comment gérer durablement l'eau sur notre territoire ? Comment concilier le bon fonctionnement de la vie aquatique, de nos usages domestiques, industriels, agricoles ou encore de loisirs ? Comment protéger nos rivières, notre environnement, et notamment la Scarpe. Comment gérer les éventuels risques d'inondations ou de pollutions ? Ce sont à partir de ces questions que les élus ont décidé de se regrouper autour d'un outil, le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. 86 communes sont concernées par les orientations qui seront prises.

Ce SAGE Scarpe amont, aujourd'hui en phase d'élaboration, nécessite une concertation et une mobilisation du plus grand nombre afin de choisir ensemble nos orientations pour planifier le développement durable de notre territoire. Afin de faciliter l'implication de tous, la Commission Locale de l'Eau que je préside, a souhaité mettre en place une lettre d'information avec pour objectif de vous faire part de l'état d'avancement du SAGE.

Cette première lettre est l'occasion de vous faire découvrir ou mieux comprendre ces enjeux. C'est ainsi avec plaisir que je vous invite à en prendre connaissance.

Philippe RAPENEAU,
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe amont

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un outil de planification locale

Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document stratégique de planification qui vise à organiser une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant. Le SAGE doit permettre la coexistence des différents usages de l'eau sur le territoire où il s'appliquera, tout en assurant la satisfaction des besoins de tous ainsi que la pérennité et le bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE s'articule pour cela autour de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les objectifs du SAGE et évalue les moyens et les délais pour y parvenir. Le PAGD est opposable aux décisions administratives.
- le règlement qui fixe les règles de gestion, les priorités d'usage, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la continuité écologique pour mieux protéger la ressource. Le règlement est opposable aux tiers.

Un outil de concertation

Le SAGE est un document élaboré progressivement et collectivement par un organe appelé Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE, qui regroupe des élus du territoire, des représentants des services de l'Etat et des usagers de la ressource en eau, est le lieu de rencontre et de débat pour l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. La CLE constitue ainsi une sorte de parlement local de l'eau qui impulse les choix stratégiques et actions utiles pour élaborer le SAGE.

La CLE, dont la composition est encadrée par la loi et arrêtée par le Préfet, est une assemblée délibérante qui ne dispose ni de financement ni de capacité à assurer la maîtrise d'ouvrage.

Un outil à portée réglementaire

Après validation de la CLE et enquête publique, le SAGE est approuvé et arrêté par le Préfet. Une fois arrêté, il prend une valeur juridique. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales, doivent dès lors lui être compatibles. Les décisions administratives qui ne relèvent pas directement du domaine de l'eau doivent également prendre en compte le SAGE.

Concrètement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE, les collectivités doivent respecter et mettre en œuvre ces dispositions dans leur programme en matière de gestion de l'eau et les usagers doivent respecter les règles de gestion et d'usage définies dans le règlement.

Le SAGE doit lui-même être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

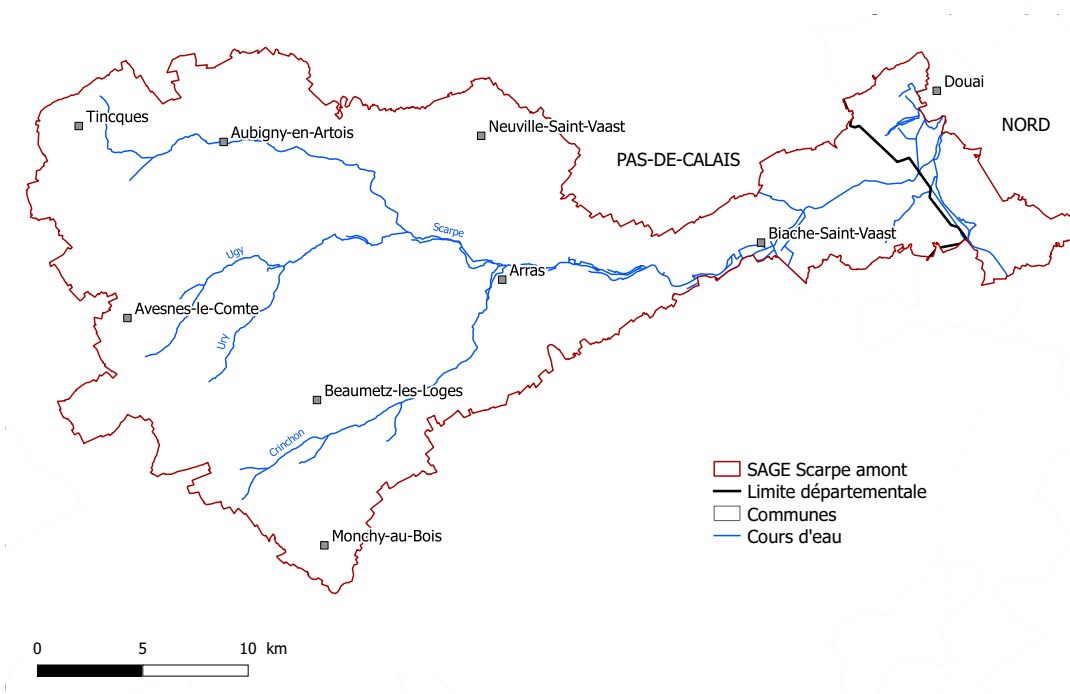
ACHICOURT
ACQ
AGNEZ-LES-DUISANS
AGNIERES
AGNY
ANZIN-SAINT-AUBIN
ARRAS
ATHIES
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AVESNES-LE-COMTE
BAILLEULMONT
BAILLEULVAL
BARLY
BASSEUX
BAVINCOURT
BEAUMETZ-LES-LOGES
BEAURAINS
BERLES AU BOIS
BERLES MONCHEL
BERNEVILLE
BIACHE-SAINT-VAAST
BLAIRVILLE
BREBIERES
CAMBLAIN-L'ABBE
CAMBLIGNEUL
CANTIN
CAPELLE-FERMONT
CORBEHEM
COURCHELETTES
CUINCY
DAINVILLE
DUISANS
ECURIE
ETRUN
FAMPOUX
FERIN
FEUCHY
FOSSEUX
FREVIN-CAPELLE
GIVENCHY-LE-NOBLE
GOEULZIN
GOUVES
GOUY-EN-ARTOIS
GOUY-SOUS-BELLONNE
HABARCO
HAUTE-AVESNES
HAUTEVILLE
HERMAVILLE
IZEL-LES-HAMEAUX
LA CAUCHIE
LAMBRES-LES-DOUAI
LATTRE-SAINT-QUENTIN
MANIN
MAROEUIL
MINGOVAL
MONCHIET
MONCHY-AU-BOIS
MONT-SAINT-ELOI
MONTENESCOURT
NEUVILLE-SAINT-VAAST
NOYELLE-VION
NOYELLES-SOUS-BELLONNE
NOYELLETTTE
PENIN
PLOUVAIN
RANSART
RIVIERE
ROCLINCOURT
ROEUX
SAINT-LAURENT-BLANGY
SAINT NICOLAS
SAINTE-CATHERINE
SAVY-BERLETTE
SIMENCOURT
SOMBRIN
THELUS
TILLOY-LES-HERMAVILLE
TILLOY-LES-MOFFLAINES
TINCQUES
VILLERS-BRULIN
VILLERS-CHATEL
VILLERS-SIR-SIMON
VITRY-EN-ARTOIS
WAILLY
WANQUETIN
WARLUS

2. Le SAGE Scarpe amont

Le périmètre

Le périmètre du SAGE Scarpe amont s'étend sur une superficie de 553 km² pour une population d'environ 156 000 habitants. Il s'étend sur 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord et regroupe 6 intercommunalités.

Le territoire du SAGE Scarpe amont est rattaché à deux masses d'eau principales que sont la Scarpe rivière (et ses deux affluents : le Gy et le Crinchon) et la Scarpe canalisée amont, et à la masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.



Si le bassin versant de la Scarpe amont est avant tout un territoire agricole avec une surface agricole utile (SAU) de 76%, on recense également sur le bassin versant plus d'une vingtaine de parcs d'activité implantés et des activités industrielles le long de la Scarpe canalisée. Les loisirs liés à l'eau occupent également une place importante sur le territoire du bassin versant.

L'ensemble de ces pressions, associé aux faibles débits des cours d'eau de nos rivières, constitue une contrainte forte de notre territoire en termes de concentration des pollutions et de dégradation des milieux aquatiques.

Les enjeux



L'aménagement du territoire

- améliorer la connaissance (retour d'expérience de crues)
- anticiper l'urbanisation dans les zones à risque
- prévenir les risques (inondations, pollutions,...)
- développer la solidarité entre les territoires

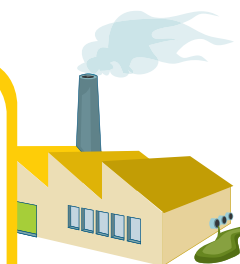


La protection des milieux aquatiques et humides

- améliorer la connaissance (fonctionnement hydraulique, écologie des milieux)
- protéger et valoriser les milieux humides
- rétablir les équilibres et la continuité écologique
- restaurer les habitats et diversifier les écoulements

L'amélioration de la qualité des eaux

- améliorer la connaissance (pesticides, polluants, assainissement)
- améliorer le contrôle des rejets et le traitement des effluents (domestiques, industriels et agricoles)
- développer les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
- développer et améliorer les systèmes d'assainissement



La sécurisation de l'alimentation en eau potable

- améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe
- disposer d'une ressource pérenne en eau potable
- mieux gérer et répartir les prélèvements
- protéger la ressource et reconquérir la qualité de la nappe

L'information et la sensibilisation des usagers

- développer l'intérêt du public pour la gestion de l'eau et ses enjeux
- associer l'ensemble des usagers (agriculture, industrie, loisirs, tourisme, navigation)
- développer une meilleure appropriation par la population de la valeur écologique des milieux
- sensibiliser aux techniques alternatives (traitement des eaux pluviales, mesures agro-environnementales)



Les instances

La Commission Locale de l'Eau, organe décisionnel du SAGE, est organisée en trois collèges représentant au mieux les acteurs de l'eau du territoire.

La CLE du SAGE Scarpe amont a mis en place des commissions thématiques afin d'élargir la concertation pour l'élaboration des documents du SAGE au-delà de ses membres. Elles ont pour rôle de formuler des propositions en matière d'objectifs à inscrire dans le SAGE par rapport aux enjeux majeurs du bassin.

Ces commissions thématiques sont ouvertes à tous. Pour y participer, il suffit d'en faire la demande auprès de l'animatrice.

- commission n°1 : gestion de l'érosion et des inondations, présidée par Arnold NORMAND, Maire de Roeux
- commission n°2 : gestion et protection de la ressource en eau, présidée par Alain PHILIPPE, Maire de Gouves
- commission n°3 : préservation et valorisation des milieux naturels, présidée par Thierry SPAS, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- commission n°4 : multi-usages de l'eau, présidée par Gérard BARBIER, Président de l'UFC-Que choisir

Les étapes



La phase d'élaboration est le moment privilégié de discussion entre les différents acteurs. Elle vise à identifier les enjeux du territoire à partir d'un diagnostic et permet d'établir des préconisations pour atteindre les objectifs fixés pour une gestion intégrée de l'eau.

La cellule d'animation

La cellule d'animation assiste la Commission Locale de l'Eau dans ses missions. L'animatrice du SAGE est employée par la Communauté Urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE. Elle travaille en coulisse pour préparer les dossiers de la CLE ou organiser des sessions d'information sur les thèmes abordés dans le SAGE. Elle est également là pour répondre à toutes vos questions en lien avec l'eau et le SAGE.



Grimonie BERNARDEAU, la nouvelle animatrice du SAGE a pris ses fonctions au mois de juin 2015. Elle arrive de Reims, où elle était déjà en charge de l'élaboration d'un SAGE.

« L'élaboration du SAGE a permis aux acteurs de prendre conscience des enjeux liés à l'eau sur leur territoire, de se projeter dans le futur et de créer une dynamique. Elle a également permis de créer un réseau, notamment entre élus, qui peuvent échanger sur leurs projets et problèmes. »